Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_342-DE

DC_2025_342

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

Secrétaire de séance : Madame LEMERCIER Alexandra

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 49 Votants (dont 11 pouvoirs) : 60	L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 12/12/2025

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Constance MOUCHOTTE - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Jean-Yves BESNARD - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Pascale CARTRON donne pouvoir à Fabienne BELLOIR,Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Hubert DESBLES,Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENOU,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD,Amand LETORT donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE,Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Nicolas MIJOULE donne pouvoir à Pierre LEONARDI,Nicolas KERDRAON donne pouvoir à Erwann ROUGIER,Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :
Elisabeth CARRE,Elisabeth DELAHAYE,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Michel ERRARD,Ludovic LE SQUER,Joseph JEULAND,Christian STEPHAN,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Yves GUERIN,Pauline SEGRETAIN,Danielle MATHIEU,Christophe LE BIHAN,Marie-Cécile TARRIOL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_342-DE

DC_2025_342

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

- Signature de la convention GEMAPI 2026 - 2028 avec Fougères agglomération

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5211-56 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération 2017-244 du Conseil d'agglomération de Fougères Agglomération en date du 20 novembre 2017 portant sur « la modification des statuts de Fougères Agglomération, avec l'actualisation des compétences communautaires – GEMAPI et bocage » ;
Vu la délibération 2018_102 du Conseil d'agglomération de Fougères Agglomération du 25 juin 2018, portant sur « le retrait de Fougères Agglomération des syndicats de bassin versant » ;
Vu la délibération n° 2017_246 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste de compétences relatives à la GEMAPI aux syndicats de bassin versant couvrant le territoire de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2019_107 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 11 juillet 2019, actant la dissolution du bassin versant du Haut Couesnon et la reprise de ses missions par Fougères Agglomération ;
Vu la délibération n°2025_248 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2025 de Fougères Agglomération relative à la signature du renouvellement de la convention pour 2026-2028 avec différentes EPCI dont Vitré Communauté ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vitré Communauté peut confier, par convention, la réalisation d'une prestation de service relevant de ses attributions, à Fougères Agglomération ;

Considérant que ce mécanisme est, en outre, conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétences mais une délégation de gestion en vue de faciliter l'exercice des compétences concernées ;

Considérant que la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et de l'eau est un enjeu majeur relevant de l'intérêt public ;

Considérant que Fougères Agglomération est compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de bocage et que son territoire occupe 85% de la superficie du bassin du Haut Couesnon ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle Vitré Communauté entend confier à Fougères Agglomération les missions suivantes :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_342-DE

DC_2025_342

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- sur son territoire compris dans le bassin versant du Haut Couesnon, la gestion du service d'animation et de mise en œuvre d'actions en faveur des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- sur le territoire de la commune de Montreuil des Landes, la gestion du service d'animation et de mise en œuvre d'actions en faveur du bocage ;

Il vous est proposé :
- De valider les termes de la convention 2026 – 2028 à conclure entre Vitré Communauté et Fougères Agglomération, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 60

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 60**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 19/12/2025
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance,
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 19/12/2025
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.